

**MOTION DEMANDANT LA SUPPRESSION DE LA MAJORATION DE LA TAXE  
FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES**

La loi de finances pour 2013 a modifié les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts concernant la taxe foncière sur les propriétés non-bâties. Celles-ci sont applicables à compter de 2014.

Ces dispositions prévoient de majorer de 25 % la valeur locative cadastrale qui sert d'assiette à la taxe sur les terrains non bâtis, et d'une valeur forfaitaire fixée à 5 € par mètre carré pour les impositions dues au titre des années 2014 et 2015, puis à 10 € par mètre carré pour les impositions dues au titre de l'année 2016 et des années suivantes.

Cette mesure frappera 1151 communes urbaines et périurbaines dont une soixantaine dans les Alpes-Maritimes. Elle créera de graves difficultés pour les exploitations agricoles dans notre département et fragilisera leur viabilité économique.

Les propriétaires de terres agricoles ne pourront pas absorber le surcoût engendré et seront obligés de stopper l'exploitation des terres. Cela augmentera l'artificialisation des terres agricoles. De nombreux propriétaires seront contraints de vendre et le nombre de terres cultivées diminuera.

Il vous est donc proposé :

de nous opposer à cette disposition ;

de demander la suppression immédiate de cette mesure confiscatoire et attentatoire au droit de propriété, compte tenu des conséquences catastrophiques pour les exploitants agricoles ;

et d'apporter notre soutien aux exploitants agricoles et à leurs représentants qui s'opposent à cette nouvelle augmentation d'impôt.